

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 28 septembre 2015**CP2015_09_1
id. 2057

L'an deux mille quinze le vingt huit septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Lors de la dernière réunion de l'Assemblée Départementale, le 29 Juin 2015, je vous ai présenté un rapport concernant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments départementaux, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

En effet, l'ordonnance du 26 Septembre 2014, prévoit que les acteurs publics et privés qui ne sont pas en conformité déposent en Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée pour le 27 Septembre 2015.

L'agenda d'Accessibilité Programmée doit comprendre :

- un état des lieux : description précise des travaux à réaliser sur chaque bâtiment ;
- les demandes de prorogation : délais complémentaires si un projet plus important est en cours d'étude ;

- le phasage des travaux sur chaque année, sachant que le délai de réalisation est de trois ans pour les bâtiments de 5ème catégorie et peut aller jusqu'à 6 ans pour les patrimoines particulièrement complexes (nombre de bâtiments concernés supérieur ou égal à 50) ;
- les moyens financiers mobilisés.

En annexe, un tableau récapitulatif fait part de l'état des 107 bâtiments répartis sur 48 sites. Nous pouvons remarquer que :

- 1 bâtiment est en conformité : L'espace des Augustins (cf. l'arrêté du 20 septembre 2012 autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public – Espace culturel des Augustins ainsi que l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées du bureau de contrôle).

- 6 bâtiments font l'objet de demande de prorogation (le délais de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée peut être prolongé d'un an pour raisons techniques):

- le pôle de Castelsarrasin et le Centre Médico-social de Villebrumier: une étude est en cours pour déménager dans de nouveaux locaux ;

- la Gendarmerie de Montech : une nouvelle brigade est en cours de construction ;

- les Archives Départementales : un grand projet de rénovation du site est à l'étude. Le programme est en train d'être écrit par les services ;

- le Centre Universitaire : ce site fait l'objet actuellement d'une demande de contrat de projet Etat / Région 2014-2020 (CPER). Les travaux de mise en conformité accessibilité seront réalisés dans ce cadre ;

- l'Abbaye de Belleperche : une étude générale de programmation architecturale et technique démarrera à l'automne sur ce site.

Dans ce tableau n'apparaissent pas les brigades de gendarmerie « non chef-lieu », comme indiqué dans la délibération du 29 Juin 2015. En effet, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) a adressé au Préfet de Région le principe d'exclure ces brigades dont l'ouverture au public n'est pas assurée 7 jours sur 7.

L'estimation des travaux à réaliser dans le but de répondre à la mise aux normes accessibilité s'élève à 4 387 741, 00 € TTC, qui peut être réparti comme suit :

- 2016 : 849 082,00 € TTC
- 2017 : 1 255 814,00 € TTC
- 2018 : 1 651 485,00 € TTC
- période supplémentaire de trois ans (2019 à 2021) : 631 360,00 € TTC.

Cette estimation sera affinée par des études complémentaires dans les mois à venir afin de vous présenter les crédits de paiement à voter à l'occasion du Budget Primitif 2016. Si besoin l'échéancier des travaux sera réajusté comme le prévoit l'article 3 -L111-7-11 paragraphe III de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

En parallèle, les services du Conseil Départemental rechercheront d'éventuelles subventions.

Il est à noter que cette somme a été établie sur les estimations présentées dans les diagnostics réalisés en 2011 et que ceux-ci seront susceptibles d'augmenter ou de diminuer. De plus, se rajouteront, en fonction des complexités techniques des sites et des catégories des bâtiments, des prestations complémentaires : missions de contrôles d'accessibilité, mission Système Sécurité Incendie, mission de Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, ...

A l'occasion de la Décision Modificative n°1, l'Assemblée Départementale a approuvé le fait de donner délégation à la Commission Permanente pour l'adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'ordonnance du 26 Septembre 2014, prévoyant que les acteurs publics et privés qui ne sont pas en conformité déposent en Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée pour le 27 Septembre 2015,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 29 juin 2015 relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'approuver ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du tableau annexé faisant part de l'état des 107 bâtiments répartis sur 48 sites, ainsi que de l'estimation financière des travaux à réaliser à compter de 2016 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;
- Autorise également Monsieur le Président à demander, au nom du Conseil Départemental, la prorogation du délai de dépôt de l'Agenda pour le Pôle de Castelsarrasin, le Centre Médico-social de Villebrumier, la Gendarmerie de Montech, les Archives Départementales, le Centre Universitaire et l'Abbaye de Belleperche pour une durée maximale de douze mois pour cause de difficulté technique.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC